



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 30 novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	POUVOIR À	ABSENT
Madame	ANTOSIEWICZ	Valérie	X		
Madame	BINDELIN	Béatrice	X		
Monsieur	BOUDET	Didier	X		
Monsieur	CAUJOLLE	Jean-Louis	X		
Monsieur	CHABIN	Bertrand	X		
Monsieur	CHEVET	Jean-Luc	X		
Madame	COLLARD	Agnès	X		
Madame	CREUSILLET	Marie-France	X		
Madame	DOYEN	Stéphanie		A donné procuration à N. HARDOUIN	
Monsieur	FROISSART	Yves	X		
Madame	GAFSI	Leïla	X		
Monsieur	GARCIA	Juanito	X		
Monsieur	GIRET	Franck			X
Madame	GRIB	Magda		A donné procuration à J. MESAS	
Monsieur	GUILLOIN	Jérémy	X		
Madame	HARDOUIN	Natalina	X		
Monsieur	HEDDE	Bruno	X		
Monsieur	LAINÉ	Joël	X		
Monsieur	LANGLOIS	Jean-Marie	X		
Monsieur	LEGROS	Adrien	X		
Monsieur	LOCHET	Daniel	X		
Madame	LOPES	Katia	X		
Madame	MEGRET	Magalie		A donné pouvoir à C. MEUNIER	
Monsieur	MESAS	Jacques	X		
Madame	MEUNIER	Cassandra	X		
Madame	SAVAUX	Céline	X		
Monsieur	SORET	Arnaud	X		
Monsieur	SPALETTA	Hervé	X		
Madame	TAHANOUTI	Imène	X		



L'ordre du jour était le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2023
- 2 Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 3 Modification de la composition des commissions municipales
- 4 Réélection du conseil d'administration du CCAS
- 5 Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

TRAVAUX, URBANISME

- 6 Attribution de trois aides à la rénovation de façades
- 7 Convention de partenariat avec le département pour une étude de sécurité sur la RD925
- 8 Cession de la maison Thérel : procédure de déclassement
- 9 Cession de la maison Thérel : autorisation de vendre
- 10 Information sur l'exercice du droit de préemption urbain

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- 11 Budget principal : décision modificative n°2
- 12 Budget annexe du cinéma : décision modificative n°1
- 13 Règles et durées d'amortissement en M57 : budget principal et budgets annexes
- 14 Avance de subvention d'équilibre au CCAS : montant définitif pour 2023 et avance pour 2024
- 15 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024
- 16 Tarifs 2024 : services municipaux relatifs à l'administration générale
- 17 Tarifs 2023 : travaux en régie
- 18 Déplacement de l'office de tourisme : demande de subventions
- 19 Groupement de commande entre la ville et la résidence autonomie « Les Belettes » pour la location et l'entretien du linge et des vêtements de travail, et pour la fourniture et la livraison de matériel et de produits d'entretien
- 20 Budget principal : admissions en non-valeur
- 21 Budget annexe du camping : admissions en non-valeur
- 22 Mise à jour des délibérations relatives aux remboursements de frais de mission aux agents et aux élus
- 23 Mise à jour du règlement de formation
- 24 Mise à jour du tableau des effectifs
- 25 Modification du régime indemnitaire des agents
- 26 Mise à jour de la délibération relative à l'organisation du temps de travail
- 27 Lignes directrices de gestion : bilan 2021-2023 et orientations pour 2024-2026
- 28 Rapport social unique 2022

ÉDUCATION, JEUNESSE

- 29 Tarifs 2024 des services à la population
- 30 Mise à jour du règlement intérieur du service de restauration scolaire
- 31 Adhésion de la commune à deux associations dans le secteur scolaire



SOLIDARITÉ, SANTÉ

- 32 Convention de gestion en flux de logements sociaux avec LogemLoiret
- 33 Convention de gestion en flux de logements sociaux avec Valloire Habitat
- 34 Convention de gestion en flux de logements sociaux avec 3F Centre Val de Loire
- 35 Mise à jour du règlement intérieur de l'Agora

ENVIRONNEMENT

- 36 Information sur la dissolution de la SMETABA

COMMERCES

- 37 Avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2024

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose une minute de silence à la mémoire de Monsieur Majid AMEUR, conseiller municipal délégué à la jeunesse. Outre son engagement pour la ville, il salue son courage et sa détermination qui lui ont permis de tenir face à la maladie.

Monsieur le Maire explique que la ville de Beaugency est jumelée au 4^{ème} escadron du 12^{ème} régiment de cuirassiers d'Olivet. Le capitaine qui commande l'escadron est présent au conseil car il est de tradition de remettre leur fanion à la ville avant de partir en opérations extérieures. Il lui laisse la parole afin de présenter son escadron et son engagement.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, Monsieur Hervé SPALETTA assure la fonction de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Monsieur Didier BOUDET rappelle que lors de la séance du 5 octobre 2023, une réunion entre l'entreprise SUEZ et différents conseillers municipaux intéressés par la thématique de l'eau devait être proposée afin d'évoquer les nombreux travaux à réaliser en la matière. Il constate qu'elle n'a pas encore été programmée.



2. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire salue la mémoire et notamment l'engagement municipal de M. Majid AMEUR, décédé le 28 octobre 2023. Au nom du Conseil municipal il adresse à nouveau tout son soutien à la famille et en particulier aux enfants de M. AMEUR.

Ayant été élu sur la liste 100% Beaugency, M. AMEUR doit être remplacé par le suivant de cette liste. Il s'agit de Madame Imène TAHANOUTI qui a accepté de rejoindre le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Prendre acte de l'installation de Madame Imène TAHANOUTI dans la fonction de conseillère municipale ;**
- 2. Préciser que le tableau du Conseil municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.**

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation d'une nouvelle élue, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Désigner madame Imène TAHANOUTI comme membre de la commission thématique « Education, Jeunesse, petite enfance et famille ».**
- 2. Désigner madame Natalina HARDOUIN comme représentante titulaire de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ;**
- 3. Désigner monsieur Daniel LOCHET comme représentant suppléant de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.**

4. RÉÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire et représentants des associations.

Un siège étant vacant, suite au décès de M. Majid AMEUR, il est nécessaire de procéder à la réélection du conseil d'administration du CCAS pour retrouver un effectif complet. Il est proposé que M. Daniel LOCHET, jusqu'à présent membre au titre de son engagement associatif, le soit désormais en qualité de représentant du Conseil municipal compte tenu de son entrée au Conseil en juillet 2023. Un nouveau représentant du monde associatif pourra alors être nommé.

La nouvelle composition proposée est donc la suivante :



Titulaires
Le Maire, membre de droit
Juanito Garcia, vice-président
Magda Grib
Agnès Collard
Leila Gafsi
Jean-Luc Chevet
Daniel Lochet
Béatrice Bindelin
Didier Boudet

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le scrutin est secret.

Un bureau de vote est constitué et composé de Monsieur Yves FROISSART, doyen du conseil municipal et de Monsieur Adrien LEGROS, le benjamin du conseil municipal.

Lors du dépouillement, il a été comptabilisé :

- 28 voix pour la liste présentée
- Zéro votes blancs ou nuls

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver le maintien du nombre de conseillers municipaux désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS à huit ;
2. Procéder à l'élection au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
3. De prendre acte de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS :
 - Juanito GARCIA
 - Magda GRIB
 - Agnès COLLARD
 - Leila GAFSI
 - Jean-Luc CHEVET
 - Daniel LOCHET
 - Béatrice BINDELIN
 - Didier BOUDET

5. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.



NUMERO	DATE	OBJET
DC_2023_104	09/11/2023	Vente d'une concession au cimetière
DC_2023_105	30/11/2023	Assurance statutaire SOFAXIS/REYLENS - avenant n°1 : taux de majoration porté à 3,90 % au 1/1/2024 (ancien taux : 2,84 %)
DC_2023_106	19/10/2023	Vente d'une concession au cimetière
DC_2023_107	30/10/2023	Vente d'une concession au cimetière
DC_2023_108	26/10/2023	Location local commercial sis 3 rue de l'Ours, du 14 au 20 novembre 2023 : M. KOZUBSKI Frédéric pour 105 euros
DC_2023_109	09/11/2023	Attribution d'une aide au loyer pour le magasin MAM'3D : 150 € par mois pendant 24 mois
DC_2023_110	09/11/2023	Attribution d'une aide au loyer pour le magasin LORA : 300 € par mois pendant 24 mois
DC_2023_111	09/11/2023	Vente d'une concession au cimetière
DC_2023_112	17/11/2023	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats CASADEI-JUNG – contentieux Sellier : annule et remplace la décision 2023_067. Nouvelle procédure.
DC_2023_113	17/11/2023	Vente d'une concession au cimetière
DC_2023_114	17/11/2023	Location local commercial sis 3 rue de l'Ours, du 21 novembre au 4 décembre 2023 : Mme FATMI pour 210 euros
DC_2023_115	20/11/2023	Vente d'une concession au cimetière
DC_2023_116	21/11/2023	Modification de la régie de recettes et de dépenses du pôle enfance jeunesse
DC_2023_117	22/11/2023	Modification de la régie de recettes du cinéma
DC_2023_118	27/11/2023	Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la modernisation de l'éclairage public de la Cité médiévale de Beaugency : 36 745,60 €, soit 40 % de la dépense prévisionnelle estimée à 91 864 euros
DC_2023_119	27/11/2023	Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale : 20 000 € soit 80 % de la dépense prévisionnelle estimée à 25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

Monsieur Didier BOUDET, concernant la décision n°112, demande des informations car il avait été annoncé lors du conseil municipal de septembre dernier que cette procédure était classée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du recours intenté par l'ancienne Cheffe de Police municipale contre la ville, qui réclame 90 000 € de dommages et intérêts. Après avoir été déboutée une première fois pour une question de procédure, elle a finalement déposé un nouveau recours à la limite du délai réglementaire. Cette décision vise à conclure un contrat avec un avocat pour défendre les intérêts de la ville.

Monsieur Didier BOUDET demande des explications sur les modifications apportées aux régies des décisions n°116 et 117.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit de modifications pour retirer la possibilité de payer par carte bancaire, cela n'ayant jamais été pratiqué, et de l'augmentation du montant maximum de l'avance consentie au régisseur.

Monsieur Didier BOUDET demande si la décision n°118 est une demande de subvention pour le passage de l'éclairage public en LED.

Monsieur le Maire répond positivement.



Monsieur Didier BOUDET, s'agissant de la décision n°119, considère que dépenser 25 000 € pour une étude sur la biodiversité est un gaspillage d'argent public.

Monsieur Yves FROISSART considère au contraire que la biodiversité est un service public gratuit pour la ville. Il rappelle, par exemple, l'intérêt de la fécondation des fleurs par les abeilles, les équilibres entre espèces... Il s'agit donc d'un ensemble de qualités de vie offert aux habitants sous forme de patrimoine naturel. Si la biodiversité s'est longtemps régulée seule, il faut aujourd'hui accompagner cette gestion. Cela passe par la connaissance des sites qui ont une valeur et qu'il faut préserver. Sans cet inventaire, l'action publique sera imprécise. Le Département du Loiret est dans cette optique et souhaite inciter les villes à faire de même. Pour lui, il faut donc démarrer avec quelque chose de précis et de clair.

Monsieur Didier BOUDET cite l'exemple de l'implantation du projet économique en zone industrielle qui a débuté par une analyse de la biodiversité. Cette analyse est systématique pour ce type de projets. Il pense en outre que cette démarche n'a pas de sens si les villes avoisinantes ne font pas de même. Cela s'avèrera donc improductif de le faire à Beaugency et pas ailleurs. Il interroge sur la durée de validité de cette étude et sur les suites qui seront données à cette étude. Car même si le coût final n'est que de 5 000 € pour la ville, en raison des subventions perçues, le coût total de 25 000 € sera tout de même financé par le contribuable.

Monsieur le Maire répond que cela ne changera rien pour le contribuable. Si ces crédits ne sont pas utilisés par Beaugency, ils seront attribués, pour la même chose, à une autre ville.

Madame Marie-France CREUSILLET demande quel organisme sera en charge de cette étude et les actions qui seront réalisées après cette étude.

Monsieur Yves FROISSART répond que le travail sera réalisé par Loiret Nature Environnement. Il explique que le PETR a créé un groupe de travail d'élus des 48 communes du pays. Il informe par exemple que des espaces de fraîcheurs sont envisagés. Le conseil des aînés de Beaugency travaille d'ailleurs sur ce projet, en prévision de l'évolution climatique.

Monsieur Jean-Luc CHEVET, s'agissant de la décision n°110, interroge sur l'aide aux loyers accordée au magasin LORA. Pour lui, l'aide n'était octroyée qu'à la création d'un nouveau magasin, pour une activité inexistante.

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle que le règlement a été modifié. La ville accompagne désormais les commerces qui présentent un intérêt pour le territoire. Il explique que ce second magasin ouvert par la même entrepreneuse s'inscrit dans une thématique qui n'existe pas à Beaugency. Elle crée par ailleurs de l'emploi.

Monsieur le Maire explique que c'est une cheffe d'entreprise très dynamique pour le tissu économique local.

TRAVAUX, URBANISME

6. ATTRIBUTION DE TROIS AIDES À LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades privées afin de valoriser et réhabiliter le patrimoine urbanistique balgentien.

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans.

Trois demandes de subventions ont été présentées à la Ville :

Demandeur	Domicile	Adresse des travaux	Surface	Montant de la subvention
EL OUALI Osman	24 rue du pont – 45190 Beaugency	24 rue du pont – 45190 Beaugency	118,5 m ²	1 896 €
Century 21 3 Rois	52 avenue du gâtinais – 45110 Châteauneuf Sur Loire	17 rue du chat qui dort – 45190 Beaugency	10 m ²	160 €
Valérie DESPRETZ	40 quai de l'Abbaye – 45190 Beaugency	40 quai de l'Abbaye – 45190 Beaugency	35 m ²	560 €

Ce dossier a été présenté à la commission travaux, urbanisme, logement et mobilité du 23 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Accorder à Monsieur Osman EL OUALI une subvention de 1 896 € pour la rénovation de la façade du n°24 de la rue du pont, 45190 Beaugency ;
2. Accorder à la SARL Century 21 3 Rois une subvention de 160 € pour la rénovation de la façade du n°17 de la rue du chat qui dort, 45190 Beaugency ;
3. Accorder à Madame Valérie DESPRETZ une subvention de 560 € pour la rénovation de la façade du n°40 du quai de l'Abbaye, 45190 Beaugency ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
5. Préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT POUR UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LA RD 925

Monsieur Adrien LEGROS rappelle que depuis 2007 le Conseil départemental du Loiret propose aux communes qui le souhaitent la réalisation d'études préalables aux aménagements de sécurité sur les routes départementales en agglomération. Pour ce faire le Département a conclu un marché à bons de commandes avec un bureau d'études.

Lors des réunions de quartier la question de la vitesse des véhicules sur la RD 925, dénommée Rue de Châteaudun, est régulièrement évoquée, en particulier dans le secteur de Vernon. La Commune s'est rapprochée du Département à ce sujet. Une étude de sécurité permettra d'établir un diagnostic à partir des données d'accidentologie et de trafic. Le bureau d'études du Département devra aussi formuler des propositions d'aménagements pour corriger les dysfonctionnements et insuffisances de sécurité constatés.



Le périmètre de l'étude comporte deux sections :

Au sud : entre la rue de Pointe Maubinée à la rue de l'Abreuvoir.

Au nord : entre la rue de l'Eglise le chemin des Carrières des Fourneaux.

Le coût de l'étude est fixé à 20 400 € TTC. La convention à conclure avec le Département prévoit une répartition financière à part égale entre la ville et le Conseil départemental du Loiret.

Le résultat des études est attendu courant 2024 pour permettre d'éventuels travaux de mise en sécurité de la rue de Châteaudun en 2025.

Ce dossier a été présenté à la commission travaux, urbanisme, logement et mobilité du 23 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame CREUSILLET et Monsieur SORET s'abstiennent et mesdames ANTOSIEWICZ, BINDELIN, et messieurs HEDDE, BOUDET, LANGLOIS et CHABIN votent contre) de :

1. Approuver la convention de partenariat avec le Département du Loiret pour la réalisation d'une étude de sécurité sur la RD 925 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

Monsieur Didier BOUDET ne comprend pas pourquoi il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention car cela a déjà été fait en juillet dernier. Le document transmis en atteste. Monsieur le Maire répond que cela résulte d'un empressement des services départementaux.

Monsieur Hervé SPALETTA indique, en tant qu'ancien habitant du quartier de Vernon, que le secteur à l'étude est vraiment problématique. Pour lui, cette étude semble importante pour sécuriser le secteur. Monsieur Didier BOUDET pense que cette étude, sur une centaine de mètres au prix de 20 000 € est très onéreuse.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS espère que la conclusion de cette étude sera transmise aux conseillers, car beaucoup d'études sont menées par la municipalité, sans communication des résultats. Monsieur le Maire répond qu'elle sera transmise dès complétude.

8. CESSIION DE LA MAISON THÉREL : PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la Ville de Beaugency est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 rue Porte Tavers à Beaugency, cadastré section F 0652 et F 0653, et communément appelé « Maison Thérel ».

Acquis au cours des années 1970 pour permettre la construction du centre aquatique dans son parc, la Maison n'a jamais fait l'objet de travaux d'entretien significatif de la part des municipalités successives. Elle avait été mise à disposition en l'état pour accueillir des associations balgentiennes et le parking attenant servait au stationnement des véhicules des membres des associations.

Depuis 2013, plusieurs associations avaient quitté le site et n'avaient pas été remplacées. Depuis 2022, ce bâtiment a été entièrement évacué en raison de son état de délabrement avancé et de la dangerosité induite. Les associations qui l'occupaient ont été relogées. La désaffectation du bien peut donc être constatée puisqu'il n'y a plus d'activité. Une fois désaffecté le bien peut être déclassé du domaine public communal.

Il devient alors un élément du domaine privé communal ce qui le rend cessible.



Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel le 21 novembre 2023 et à la commission travaux, urbanisme, logement et mobilité du 23 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Monsieur LANGLOIS vote contre), de :

1. Constaté la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier susmentionné ;
2. Prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal.

Madame Marie-France CREUSILLET explique qu'il reste des objets archéologiques dans la cave de la maison Thérel. Le tout est prêt à être déménagé.

9. CESSION DE LA MAISON THÉREL : AUTORISATION DE VENDRE

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins des services municipaux. Les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité et qui sont susceptibles d'engendrer des frais de rénovation importants sont cédés.

Concernant la Maison Thérel présentée ci-avant. Elle ne présente plus à ce jour d'intérêt public et nécessiterait des investissements trop conséquents pour envisager de la remettre aux normes et de modifier son affectation.

Une évaluation a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 127 200 €. Cet ensemble immobilier est constitué d'un ancien logement de 186 m² avec garage, édifié sur la parcelle F0653, avec un parking attenant se situant sur les parcelles F0652 et F0653. Une division de la parcelle F 0652 a été réalisée conformément au plan joint, afin d'aboutir à un ensemble de 867 m² comprenant la maison et ses abords immédiats.

Un mandat de vente a été signé avec différentes agences immobilières. A l'issue de plusieurs visites, l'agence « PETAT immobilier » a présenté une offre signée émanant de Madame et Monsieur L., pour un montant de 153 700 € frais d'agence inclus, soit 145 000 € net vendeur. Le projet est de rénover la maison pour y établir leur résidence principale.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la Ville.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel le 21 novembre 2023 et à la commission travaux, urbanisme, logement et mobilité du 23 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Monsieur LANGLOIS vote contre), de:

1. Approuver la cession du bien sis 17 rue porte Tavers situé sur les parcelles cadastrées section F numéro 0652 et 0653 pour une contenance cédée de 867 m², conformément au plan joint ;
2. Accepter l'offre présentée par Madame et Monsieur LEPAGE, ou, avec l'agrément du Maire de la Commune, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, au prix à 145 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
3. Préciser que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 8 700 € versés à l'agence PETAT immobilier et les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
4. Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.



Madame Marie-France CREUSILLET demande si le cheminement piéton est conservé.
Monsieur Joël LAINÉ répond positivement.

Monsieur Bruno HEDDE considère que l'utilité de ce bâtiment pour la ville est subjective. Ce bâtiment a un réel intérêt, d'autant plus qu'il fait partie de l'histoire de la ville. Il demande si des précautions ont été prises quant aux servitudes, maintien de l'esthétique, division...

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment se trouve dans le périmètre des monuments historiques, proche du site classé. De plus, les futurs propriétaires sont d'anciens balgentiens qui souhaitent rénover pour y faire leur résidence principale. Cette maison va revivre, mais il n'y aura pas de division.
Monsieur Joël LAINÉ ajoute que des précautions ont été prises en amont avec les ABF, afin de s'assurer que la rénovation soit possible, en conservant le cachet de ce bâtiment d'habitation, mais sans division. Il explique qu'il y aura peut-être démolition et reconstruction du garage, création d'une dépendance.

Madame Natalina HARDOUIN estime que c'est un beau projet, et se félicite d'accueillir de nouveaux habitants à Beaugency.

10. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

N° 42-2023 : Décision de non opposition signée le 28 septembre 2023. Bien cadastré F n° 0536, situé 3 Avenue d'Orléans dont la superficie totale du bien cédé est de 379 m².

N° 43-2023 : Décision de non opposition signée le 28 septembre 2023. Bien cadastré F n° 1086, situé 21 rue du Moulin Rouge dont la superficie totale du bien cédé est de 201 m².

N°44-2023 : Décision de non opposition signée le 3 octobre 2023. Bien cadastré F n° 637 situé 5, rue Jules Lemaitre, F n° 3467 situé impasse Jules Lemaitre ; F n° 3651 situé 2, impasse Jules Lemaitre dont la superficie totale du bien cédé est de 515 m².

N° 45-2023 : Décision de non opposition signée le 3 octobre 2023. Bien cadastré F n° 917 situé 20, place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 243 m².

N°46-2023 : Décision de non opposition signée le 10 octobre 2023. Bien cadastré F n° 1135 situé 9 rue des Marmousets, dont la superficie totale du bien cédé est de 103m².

N°47-2023 : Décision de non opposition signée le 16 octobre 2023. Bien cadastré F n° 775 situé 33 place du Martroi, dont la superficie totale du bien cédé est de 141 m².

N° 48-2023 : Décision de non opposition signée le 15 novembre 2023 pour la parcelle F 1440 située au 38 Avenue de Blois, pour une superficie totale de 673 m².

N° 49-2023 : Décision de non opposition signée le 15 novembre 2023. Bien cadastré F n° 0308 situé 1 bis rue des Forges dont la superficie totale du bien cédé est de 196 m².

N° 50-2023 : Décision de non opposition signée le 16 Novembre 2023. Bien cadastré F n° 0259 situé 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL

11. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif de la Commune a été préparé au 1^{er} trimestre et voté le 6 avril dernier par le Conseil municipal. Après l'adoption d'une première décision modificative lors du Conseil municipal du 4 juillet dernier, il convient d'intégrer de nouveaux ajustements en recettes et en dépenses.

Ainsi, en section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 103 965 €, comme suit :

➤ **Au titre des recettes :**

	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	36 665.00		36 665.00
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	70 800.00		70 800.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 3 500.00		- 3 500.00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	103 965.00		103 965.00

En recettes de fonctionnement, les principales modifications sont :

- 46 665 € sont ajoutés au titre de l'amortisseur électricité. Mis en place du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, il prend la forme d'une réduction de prix du KW/H qui est directement remboursé à la ville. Une compensation financière est en contrepartie versée aux fournisseurs d'énergie par l'Etat ;
- 70 800 € de recettes supplémentaires liées à la taxe finale sur la consommation d'électricité.

➤ **Au titre des dépenses :**

	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 200.00		123 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	-100 000.00		-100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-93 592.00		-93 592.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000.00		10 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		12 000.00	12 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		152 357.00	152 357.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	-60 392.00	164 357.00	103 965.00

En dépenses de fonctionnement, les principales modifications concernent :

- 30 000 € sont ajoutés pour l'achat de denrées alimentaires par la cuisine centrale ;
- 50 000 € sont ajoutés pour l'énergie ;
- 29 000 € sont ajoutés pour les prestations de balayage, fourniture de bennes, ramassage de feuilles ;
- L'enveloppe budgétaire relative à la rémunération du personnel est diminuée de 100 000 € ;
- La subvention nécessaire à équilibre du budget du CCAS est diminuée de 102 700 € au vu de l'exécution budgétaire 2023 du CCAS ;
- La subvention d'équilibre du cinéma est augmentée de 9 108 € pour atteindre 93 108 € au total ;
- Un virement à la section d'investissement complémentaire de 152 357 € est inscrit.



En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 793 813,20 €, comme suit :

➤ **Au titre des recettes :**

	INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 000.00		4 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	558 675.00		558 675.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	66 781.20		66 781.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
040	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		12 000.00	12 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		152 357.00	152 357.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	629 456.20	164 357.00	793 813.20

En recettes d'investissement, les principales modifications concernent :

- 558 675 € de subventions sont ajoutées. Elles correspondent notamment à :
- 105 000 € du département du Loiret pour le déplacement de l'office de tourisme ;
- 176 179,00 € de DSIL pour la rénovation de la tour de l'horloge ;
- 202 137,00 € du département du Loiret pour la rénovation de la tour de l'horloge ;
- 65 118,00 € du Département du Loiret pour l'achat de la balayeuse communale ;
- 88 000,00 € de DETR sont enlevés de l'opération de rénovation du gymnase de Garambault, car les travaux sont retirés du budget 2023 et seront réinscrits au budget 2024 ;
- 335 000 € de prêt relais pour le FCTVA et la subvention de la DRAC pour la rénovation de la tour de l'horloge ;
- L'emprunt globalisé inscrit au budget primitif de 615 000 € est diminué de 268 218.80 € ;
- Un virement de la section de fonctionnement de 152 357 €.

➤ **Au titre des dépenses :**

	INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	-31 037,80		-31 037,80
204	opérations)	2 000,00		2 000,00
21	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	25 000,00		25 000,00
23	opérations)	797 851,00		797 851,00
020	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	DEPENSES IMPREVUES			
	RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	793 813.20		793 813.20

En dépenses d'investissement, les principales modifications concernent :

- 51 537,80 € de crédits pour études diverses sont supprimés ou soldés,
- 8 500 € sont ajoutés pour la réalisation, par le Département du Loiret, d'une étude de sécurisation de la RD 925 ;
- 11 400 € sont inscrits pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la mise en œuvre du décret tertiaire relatif aux objectifs de performance énergétique des bâtiments de la ville ;
- 40 000 € sont inscrits pour le remplacement d'un véhicule utilitaire pour les services techniques ;
- 790 000 € sont inscrits pour les travaux de rénovation de la tour de l'horloge ;
- 372 000 € sont retirés du budget. Ils correspondent aux crédits inscrits pour la rénovation du gymnase de Garambault qui ne sera pas engagée sur 2023 mais en 2024 ;
- 392 000 € sont inscrits pour le déplacement de l'office de tourisme dans la halle de Beaugency.

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel communal du 21 novembre 2023.



Ville de Beaugency

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre), de :

1. Approuver la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessus exposée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Didier BOUDET, s'agissant de l'amortisseur électricité, constate qu'il y a deux montants : 46 665 € dans le texte du projet de délibération, et 36 665 € dans le tableau. Il demande lequel est le bon. **Monsieur Romain SOULAS** répond que les deux sont bons. Les 46 665 € correspondent à l'amortisseur, tandis que les 36 665 € correspondent au chapitre comptable dans lequel se trouve l'amortisseur électricité. Dans ce chapitre, il y a des plus et des moins, qui ne sont pas tous détaillés.

Monsieur Didier BOUDET remarque qu'une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire, relatif aux objectifs de performance énergétique des bâtiments de la ville, est lancée. Il demande si la ville aura le budget pour mettre en œuvre les préconisations.

Monsieur le Maire répond que cette AMO répond à une obligation réglementaire. Les travaux pourront être inscrits, suivant les préconisations, dans les prochains budgets communaux suivant les possibilités financières de la ville.

Monsieur Jérémy GUILLON remercie les associations qui ont appliqué la baisse de chauffage dans gymnases.

Monsieur le Maire informe que les mesures prises l'an passé ont permis de diminuer les consommations énergétiques de 23%, mais pas la facture. En effet, la baisse des consommations a permis de limiter la hausse du prix du kilowattheure.

Monsieur Romain SOULAS rappelle que le décret tertiaire vise à diminuer les consommations énergétiques des bâtiments de plus de 1 000 m², avec pour objectifs : -40% en 2030, -60% en 2050. Pour comptabiliser cela, la ville doit avoir des bases de références. Le calcul de ces bases est technique et nécessite un accompagnement.

Madame Marie-France CREUSILLET aurait préféré conserver l'inscription budgétaire relative à la rénovation énergétique du gymnase de Garambault plutôt que d'ajouter des crédits pour le déplacement de l'office du tourisme dans la halle.

Monsieur le Maire précise que l'inscription budgétaire relative à la rénovation énergétique du gymnase de Garambault est décalée dans le temps car le projet n'est pas suffisamment avancé. Il devrait être proposé au prochain budget primitif.

Monsieur Yves FROISSART explique que le pays Loire Beauce met à disposition des villes un conseiller chargé de définir les orientations énergétiques des communes. Par exemple, en matière de développement de la géothermie, cela pourrait concerner le secteur de la vallée du Rû : gymnase, école, crèche, maison de la jeunesse. D'autres sites pourront également être étudiés avec d'autres technologies.

Monsieur Bruno HEDDE remarque que 790 000 € sont inscrits pour la Tour de l'Horloge, alors que les travaux étaient estimés à 727 000 € en juillet dernier. Il demande à quoi est due cette augmentation.

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offre a permis de réaliser un exploit avec des prix très compétitifs, vu le contexte actuel.

Monsieur Romain SOULAS explique que les 727 000 € correspondent au montant de travaux estimé par l'architecte en juillet dernier, en euros hors taxes. Ce montant était inscrit dans la demande de subvention car les subventions sont toujours demandées en HT. En revanche, les 790 000 € correspondent au montant TTC des travaux, qui correspondent à l'enveloppe à inscrire au budget. Le résultat de l'appel d'offres est donc inférieur à l'estimation.



Monsieur Didier BOUDET demande si les crédits inscrits pour le déplacement de l'office de tourisme dans la halle, qui s'élèvent à 392 000 €, comprennent le réaménagement de la place du petit marché. Monsieur le Maire répond que l'accessibilité à la halle est prévue mais pas le réaménagement de la place.

12. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Céline SAVAUX rappelle que le budget annexe du cinéma de la Ville a été préparé au 1^{er} trimestre et voté le 6 avril dernier par le Conseil municipal. Il convient d'intégrer de nouveaux ajustements en recettes et en dépenses.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 9 108 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

CHAPITRE	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
013 ATTENUATION DE CHARGES			
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC			
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 108.00		9 108.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL RECETTES	9 108.00		9 108.00

Les recettes de fonctionnement sont assurées par la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville. La subvention d'équilibre de 87 187,96 €, votée lors du budget primitif est augmentée de 9 108 €. Elle s'élève donc à 96 295,96 €.

➤ Au titre des dépenses :

CHAPITRE	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00		5 000.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 200.00		2 200.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 908.00		1 908.00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
022 DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DEPENSES	9 108.00		9 108.00

Dans les modifications en dépenses de fonctionnement, il faut noter l'ajout de 5 000 € pour la location de films, 2 200 € de charges de personnel afin d'ajuster la masse salariale du budget du cinéma, et 1 908 € correspondant à la remise gracieuse, accordée au régisseur, décidée par le Conseil municipal suite au vol de recettes qui s'est déroulé en août 2022.

En section d'Investissement, aucune modification n'est apportée.

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du cinéma ci-dessus exposée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Marie-France CREUSILLET indique que le cinéma est pour l'instant dépourvu de chauffage.

Madame Céline SAVAUX répond que la problématique est connue. L'entreprise de maintenance a été informée. Une pièce était défectueuse, et il a fallu attendre 10 jours pour la réceptionner. La pression est mise sur l'entreprise pour que le chauffage soit opérationnel la semaine prochaine.

13. RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des terrains autres que les gisements de terrains
- Des biens immeubles non productifs de revenus
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de la ville gérés en M14 actuellement. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au *pro rata temporis* de la durée prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.



Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville de Beaugency calcule ses amortissements en année pleine (soit des amortissements à compter du 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1^{er} janvier 2024, la ville de Beaugency adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au *prorata temporis*.

Ainsi, les durées d'amortissement ci-dessous seront appliquées aux budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Catégorie de biens amortis	Durée
Immobilisations de faible valeur (inférieures à 500 € TTC)	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	5 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations (rénovations façades)	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel de transport 2 roues	5 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	15 ans
Installations, matériel et outillage technique	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique, photocopieurs	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de téléphonie fixe	5 ans
Matériel de téléphonie mobile	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Bâtiments légers - abris	15 ans
Bâtiments et immeubles productifs de revenus	30 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.



Ville de
Beuğency

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Rappeler que les règles de gestion des amortissements ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :
 - les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération contraire du Conseil municipal.
 - les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros acquis durant l'exercice sont globalisés sur une immobilisation unique et sont amortis sur un an en N+1 ;
2. Acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 (hormis pour les biens de faible valeur) ;
3. Approuver les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
4. Préciser que les subventions d'investissement perçues, rattachées à des biens amortissables, seront amorties et sur une durée identique à celle du bien concerné.

14. AVANCE DE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS : MONTANT DÉFINITIF POUR 2023 ET AVANCE POUR 2024

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que toutes les Communes de plus de 1 500 habitants doivent se doter d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). C'est une entité autonome de la Ville qui dispose de sa propre personnalité juridique, d'un budget dédié dont la principale recette est la subvention versée par la Ville.

L'exécution budgétaire 2023 fait apparaître un niveau de recettes plus élevé que prévu au budget primitif du CCAS.

Le besoin de financement par le budget principal de la Ville s'en trouve amoindri. Par conséquent, la subvention d'équilibre estimée au budget primitif 2023 à 286 932 € est ramenée à 184 232 €, soit une baisse de 102 700 € par rapport à la prévision.

Pour 2024, il est proposé de reproduire les mêmes modalités de financement avec :

- le versement au 1^{er} semestre d'une avance de 100 000 €, afin de couvrir les charges sur le début de l'année et plus particulièrement la rémunération des agents,
- l'inscription au budget primitif de la Ville d'une subvention d'équilibre calculée par rapport au budget primitif 2024 du CCAS,
- l'arrêt, au dernier trimestre, du montant définitif de la subvention pour 2024 au regard de l'exécution budgétaire.

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Fixer le montant de la subvention d'équilibre au CCAS pour 2023 à 184 232 € ;
2. Autoriser le versement au 1^{er} semestre 2024 d'une avance sur la subvention d'équilibre pour 2024 à hauteur de 100 000 € ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ces versements ;
4. Préciser que les sommes devront être inscrites au Budget Primitif de la Ville, au compte 657362.



15. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les budgets primitifs 2024 ne seront soumis au vote du Conseil Municipal qu'à l'issue du 1^{er} trimestre 2024. Cela permettra d'élaborer les budgets en connaissant la réalité de l'exécution des budgets 2023 et la version définitive de la loi de finances pour 2024. De plus, un vote des budgets à cette période permettra de reprendre avec précision les résultats comptables antérieurs, ce qui est indispensable pour financer les investissements.

Dans l'attente du vote des budgets qui aura lieu au plus tard le 9 avril 2024 et afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité pour le Maire :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, de droit, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023. Ce droit s'applique également pour le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement ne peuvent quant à elles être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement, il apparaît nécessaire d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite d'un quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNÉ	BUDGET 2023 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	20	2031	ETUDES	23 900,00 €	5 975,00 €	5 975,00 €
	204	20422	SUBVENTIONS PERSONNES DROIT PRIVE	2 608,00 €	652,00 €	652,00 €
	205	2051	LICENCES LOGICIELS	35 468,00 €	8 867,00 €	8 867,00 €
	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 640,00 €	4 660,00 €	4 660,00 €
	21	2184	MOBILIER	3 320,00 €	830,00 €	830,00 €
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 860,00 €	4 465,00 €	4 465,00 €
	23	2313	CONSTRUCTIONS	144 790,00 €	36 197,50 €	36 197,50 €
	23	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	11 057,92 €	2 764,48 €	2 764,48 €
215			TRAVAUX GYMNASSE DE GARAMBAULT	58 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
224			TRAVAUX AGORA	15 165,00 €	3 791,25 €	3 791,25 €
252			TRAVAUX ABBATIALE NOTRE DAME	53 000,00 €	13 250,00 €	13 250,00 €
254			LOCAUX POLE CULTUREL PORTE TAVERS	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
260			TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
264			TOUR DE L'HORLOGE	790 560,00 €	197 640,00 €	197 640,00 €
266			MAISON DE SANTE	85 000,00 €	21 250,00 €	21 250,00 €
267			NOUVEL OFFICE DE TOURISME	442 000,00 €	110 500,00 €	110 500,00 €
268			MURS DE VILLE	29 200,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €
300			TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	115 000,00 €	28 750,00 €	28 750,00 €
306			TRAVAUX DE VOIRIE	125 000,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €

319			TRAVAUX PRIMAIRE MAIL	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
345			VIDEOPROTECTION	30 220,00 €	7 555,00 €	7 555,00 €
346			LIAISONS DOUCES	72 200,00 €	18 050,00 €	18 050,00 €
347			RUE JULIE LOUR	6 300,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €
413			PATRIMOINE ARBORICOLE	17 800,00 €	4 450,00 €	4 450,00 €
415			AMENAGEMENT DE JEUX	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
418			AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE	139 902,00 €	34 975,50 €	34 975,50 €
421			SAINT ETIENNE	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
444			AMENAGEMENTS DANS LES QUARTIERS	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
448			AMENAGEMENTS MOBILITE REDUITE	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
					616 247,73 €	616 247,73 €

BUDGET EAU

CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BTOTAL - RC	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR 2024
23	2313 TRAVAUX	590 000,00	147 500,00	147 500,00
	TOTAL			147 500,00

BUDGET CAMPING

CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BTOTAL - RC	APPLICATION DU QUART	AUTORISAION D'ENGAGEMENT POUR 2024
23	2313 TRAVAUX BATIMENTS	20 000,00	5 000,00	5 000,00
23	2315 AMENAGEMENT TERRAIN	20 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL				10 000,00

BUDGET CINEMA

CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BTOTAL - RC	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR 2024
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	9 500,00	2 375,00	2 375,00
21	2188 AUTRES IMMOBILISATION CORPORELLES	9 500,00	2 375,00	2 375,00
23	2313 TRAVAUX BATIMENT	23 700,00	5 925,00	5 925,00
TOTAL				8 300,00

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, dans les conditions fixées par la présente délibération.



Monsieur Didier BOUDET demande à quoi correspondent les subventions pour personnes de droit privé. Monsieur Romain SOULAS répond qu'il s'agit principalement des subventions d'équipement versées aux associations ou les aides au ravalement de façades.

Monsieur Juanito GARCIA explique que le tableau présenté ne correspond pas à des nouveaux projets, puisque ceux sont ceux qui ont été inscrits au budget 2023. En revanche, cela permet d'ouvrir des crédits pour engager des projets avant le vote du budget.

16. TARIFS 2024 : SERVICES MUNICIPAUX RELATIFS À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur Juanito GARCIA explique qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à modification.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 de 2,5%, c'est-à-dire conformément à l'inflation annoncée pour l'année 2024.

Par ailleurs, il est proposé de créer un nouveau tarif pour les dépôts sauvages de déchets lié aux frais de ramassage et de traitement. Ce tarif viendrait en complément de l'amende forfaitaire prévue par le Code pénal pour cette infraction.

TARIFS DES CIMETIERES

Désignation	Tarifs 2024	
A/ Caveau provisoire		
- dépôt cercueil		14,35 €
- sortie de cercueil		14,35 €
- occupation journalière		6,15 €
B/ Concessions et caveaux		
	Concessions seules ou renouvellement	Concessions et caveaux
Quinze ans	161,95 €	
caveau 1 pl		816,95 €
caveau 2 pl		1 001,45 €
caveau 3 pl		1 202,35 €
Trente ans	263,43 €	
caveau 1 pl		1 158,25 €
caveau 2 pl		1 281,25 €
caveau 3 pl		1 371,45 €
Cinquante ans	375,15 €	
caveau 1 pl		1 437,05 €
caveau 2 pl		1 733,30 €
caveau 3 pl		2 040,80 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)		53,30 €

Désignation		
C/ Urnes cinéraires		
- pour une concession de 10 ans		307,50 €
- pour une concession de 30 ans		804,65 €
- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne (plaque)		223,45 €

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2024
Gymnase, salle de sports et Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E)	
L'heure toute période	26,35 €
La demi-journée (4h00)	82,85 €
La journée (8h00)	166,70 €
Pour les scolaires	
Ecoles maternelles et élémentaires de Beaugency	Gratuité
Lycée public de Beaugency	12,10 € / h pour les gymnases
Lycée privé de Beaugency	4,60 € / h pour les salles de danse, escalade, tennis de table, dojo 18,10 € / h pour les stades
Collège privé de Beaugency	Selon tarifs votés par le Conseil départemental
Collège public de Beaugency	Selon tarifs votés par le Conseil départemental
Salle des Fêtes et Salles de réunion : Maison des associations, Hauts de Lutz, Garambault, Bel Air, Lucien Delacour, Salle de réunions Agora	
A l'heure	
Tarif commune toute période	25,15 €
Tarif Hors commune toute période	37,55 €
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	67,15 €
Tarif Hors commune toute période	100,15 €
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	132,05 €
Tarif Hors commune toute période	199,15 €
Pour 24 heures pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période	968,85 €
Tarif Hors commune toute période	1 456,55 €
À l'heure pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période salle des fêtes	95,70 €
Tarif Hors commune toute période salle des fêtes	142,00 €
Caution	
Forfait	358,75 €



Gratuité à hauteur de 2 fois par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency.
Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations sociales et l'Amicale du personnel communal.

La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location.

Badges d'ouverture des bâtiments communaux	
Badge en plus de la dotation gratuite	17,95 €
Caution badge	17,95 €

Tarification des bureaux e l'Agora	
A l'heure	
Tarif commune toute période	12,30 €
Tarif Hors commune toute période	18,45 €
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	32,80 €
Tarif Hors commune toute période	49,20 €
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	64,60 €
Tarif Hors commune toute période	97,90 €

LOCATION D'ESPACES DÉDIÉS

La location d'espaces dédiés de façon permanente relève de la délégation accordée par l'Assemblée délibérante à Monsieur le Maire pour le louage de choses.

TARIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE	Tarifs 2024
VACATIONS FUNERAIRES	
la vacation	24,60 €
DROITS DE PLACE	
Marchés des samedis	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,95 €
le mètre linéaire/jour pour les passagers	2,05 €
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2,55 €
électricité/mois	6,15 €
financement des animations de commerçants forains	7,80 €
Marchés des mardis à Garambault	
le mètre linéaire/jour pour les passagers	1,05 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,10 €
Marchés des mercredis place du Martroi	
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	1,15 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	466,40 €
électricité/mois	6,15 €
Fêtes foraines	
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gaufres boissons quelle que soit leur surface	1,85 €
Foire du 1er mai	
commerçants de Beaugency et des communes voisines	5,65 €
Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)	11,20 €

Tarif - foire du 1 ^{er} mai commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	14,00 €
Tarif journalier forain manèges inférieurs à 20 m ²	5,60 €
Tarif journalier forain manèges supérieur à 20 m ²	11,20 €
Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)	
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	4,10 €
Cirques (par période de 3 jours)	
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m ²	61,50 €
autres cirques	153,75 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Terrasses de plein air	
le mètre carré	10,10 €
Terrasses couvertes	
le mètre carré par an	13,55 €
Echafaudages	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre linéaire/mois	7,20 €
Dépôts de matériel ou matériaux	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre carré/mois	3,50 €
ANIMAUX ERRANTS	
frais de prise en charge - deuxième intervention	22,35 €
frais de prise en charge – au-delà de deux interventions	44,75 €
frais de garde et de nourriture par nuitée	12,30 €
FOURRIERE VEHICULES	
frais de mise en fourrière	230,50 €
DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS	
frais de ramassage par les services municipaux et de traitement	250 € / m ³

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver les tarifs des services généraux et des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus ;
2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande une étude sur les causes du développement des dépôts sauvages de déchets, car il y en a partout.

Monsieur Juanito GARCIA pense qu'il y a plusieurs problèmes, comme l'incivilité ou le fait que la gestion des déchets soit payante pour les entreprises.

17. TARIFS 2023 : TRAVAUX EN RÉGIE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les tarifs fixés permettent d'une part d'établir comptablement le montant des travaux en régie, lors de l'établissement du compte administratif, et d'autre part de refacturer de la main d'œuvre à des tiers en cas de dégradations.

GRADES	TARIFS 2023
Adjoint technique	21,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	22,60
Adjoint technique principal de 1ère classe	24,20
Agent de maîtrise	25,90
Agent de maitrise principal	28,70
Technicien	31,50
Technicien principal 2ème classe	32,75
Technicien principal 1ère classe	36,60

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des travaux en régie pour l'année 2023, tel que présentés ci-dessus.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si les tarifs seront revalorisés en 2024.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'ils sont revalorisés tous les ans.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS considère que ce tarif horaire n'est pas onéreux comparé à une entreprise. Il pense qu'il faudrait ajuster ce montant afin de le rendre plus réaliste et ainsi pouvoir comparer le coût de la main d'œuvre entre la régie et l'entreprise.

18. DÉPLACEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Joël LAINE rappelle que depuis 2018, la Ville et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire se sont mis en recherche d'un nouveau local plus moderne et plus fonctionnel pour accueillir le bureau d'information touristique de Beaugency, principal point d'accueil des Terres du Val de Loire qui draine à lui seul près de 60 % des visites dans les bureaux d'information de la communauté de communes.

Après des recherches infructueuses dans le parc privé, il a été proposé d'implanter l'office de tourisme à l'intérieur de la halle, permettant de le localiser au cœur de la vie commerçante balgentienne, dans un lieu emblématique et facilement identifiable de tous. Une étude de faisabilité réalisée en 2022 a permis de confirmer la capacité de réalisation du projet.

En prévision de l'attribution des marchés de travaux, la ville a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale du PETR Pays Loire-Beauce.



La ville ayant fait le choix d'un projet écologique avec un recours massif aux matériaux biosourcés (ossature bois, murs en bois et paille, isolation en fibres de bois et ouate de cellulose), elle peut bénéficier d'un taux majoré de 35 % d'aide de la part de la Région Centre-Val de Loire.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Etude de faisabilité	1 750,00	Conseil départemental du Loiret	105 000,00
Maîtrise d'œuvre	31 157,62	Région Centre-Val de Loire - CRST Loire Beauce	140 570,00
Démolition	4 682,00	Communauté de communes des Terres du Val de Loire	75 700,00
Travaux	348 073,01		
Etudes de sols, SPS, contrôle technique...	16 910,00		
Publications	810,00	Autofinancement	80 362,63
Total HT	401 632,63	Total des recettes	401 632,63

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame CREUSILLET s'abstient et mesdames ANTOSIEWICZ, BINDELIN et messieurs HEDDE, BOUDET, LANGLOIS et CHABIN votent contre), de :

1. Approuver le plan de financement prévisionnel de la construction du nouvel office de tourisme ;
2. Solliciter l'attribution d'une subvention de 140 570 euros correspondant à 35 % du coût de l'opération de la part de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du PETR Pays Loire Beauce ;
3. Solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 75 700 euros de la part de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire au titre de son accompagnement à la modernisation des offices de tourisme ;
4. Solliciter une subvention de 105 000 euros auprès du Département du Loiret ;
5. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions et signer tout document afférent.

Monsieur Didier BOUDET constate qu'il s'agit du troisième montant présenté pour ce projet.

Monsieur Joël LAINÉ explique que le coût d'un projet évolue en fonction de l'avancement des études.

Monsieur Bruno HEDDE explique que son groupe votera contre ce projet de délibération. S'il est pour la demande de subvention, il ne l'est pas pour ce projet. Il rappelle que par le passé, leur vote a été mal interprété. Ce fut le cas pour le vote de la délibération relative aux liaison douces.

Monsieur le Maire maintient qu'il s'agit d'un beau projet qui ne coûtera que 80 000 € à la ville.

Monsieur Jean-Luc CHEVET comprend que les 80 000 € pourraient être compensés par la vente du bâtiment.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Joël LAINÉ explique qu'il y a un véritable engouement des partenaires pour ce projet qui allie flux touristique, commercial et économique.



19. GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES BELETTES » POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL, ET POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIEL ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur Juanito GARCIA expose que la Ville de Beaugency et la résidence autonomie « Les Belettes » ont des besoins communs en matière de commande publique.

Le recours à un groupement de commandes pour la location et l'entretien de linge et de vêtements de travail, ainsi que pour la fourniture et la livraison de matériel et de produits d'entretien, présente un intérêt économique certain, puisqu'il permet de pourvoir, par un seul contrat, aux besoins de la Ville et de la résidence autonomie « Les Belettes ». Cette mutualisation simplifie la gestion administrative et permet de réaliser des économies d'échelle au bénéfice des deux structures.

La Ville de Beaugency ayant le volume d'achat le plus important, il est proposé qu'elle assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Constituer un groupement de commandes avec la résidence autonomie « Les Belettes » pour le marché de location et l'entretien de linge et de vêtements de travail ;
2. Constituer un groupement de commandes avec la résidence autonomie « Les Belettes » pour le marché de fourniture et de livraison de matériel et de produits d'entretien ;
3. Approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent.

Monsieur Didier BOUDET constate que la durée du groupement de commande correspond à celle des marchés. Il demande comment cela se passe, car il y a deux marchés.

Monsieur Juanito GARCIA répond que le groupement perdurera tant que l'un des deux marchés ne sera pas terminé.

20. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Juanito GARCIA explique que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2015 à 2019 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par le Comptable public.

Ainsi, le Comptable public a sollicité, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des sommes présentées sur la liste n°6541790833. Il est néanmoins rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le Comptable public a justifié, débiteur par débiteur, le montant et les poursuites réalisées, qui s'élèvent globalement à 1 886,45 €.



Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant de 1 886,45 € pour l'exercice 2023, la liste n°6541790833 présentée par Madame la Comptable publique de la Commune.

21. BUDGET ANNEXE DU CAMPING - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Juanito GARCIA explique que le recouvrement de certains produits communaux concernant l'année 2019 au profit du budget du camping n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par le Comptable public.

Ainsi, le Comptable public a sollicité, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la somme présentée sur la liste n°5858951033, qui s'élève à 0,60 €.

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant de 0,60 € pour l'exercice 2023, la liste n°5858951033 présentée par la Madame la Comptable publique de la Commune.

22. MISE A JOUR DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE MISSION AUX AGENTS ET AUX ÉLUS

Monsieur Juanito GARCIA informe qu'un arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a relevé les indemnités de mission des personnels civils de l'Etat, applicables par transposition aux élus locaux et aux agents de la fonction publique territoriale.

Ainsi le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus) évolue de la façon suivante :

- 140 € (au lieu de 110 €) à Paris
- 120 € (au lieu de 90 €) dans les communes de la Métropole du Grand Paris et les grandes villes
- 90 € (au lieu de 70 €) dans les autres communes.
- 150 € (au lieu de 120 €) pour les personnes reconnues travailleurs handicapés et à mobilité réduite.

S'agissant du plafond applicable pour le remboursement au réel et sur justificatif des frais de repas, il passe de 17,50 € à 20 €.

Les autres dispositions des délibérations n°2021_106 et n°2021_107 du 27 septembre 2021 demeurent inchangées.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver l'application aux remboursements de frais des élus et des agents de la Commune les nouveaux montants de remboursement plafonds prévus par l'État pour ses personnels civils ;
2. Confirmer les autres dispositions des délibérations n°2021_106 et n°2021_107 du 27 septembre 2021 définissant les modalités de remboursement des frais aux agents et aux élus.

23. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FORMATION

Monsieur Juanito GARCIA informe que la mise à jour du règlement de formation vise simplement à y intégrer les nouveaux montants des remboursements de frais.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour du règlement de formation pour y intégrer les nouveaux montants des remboursements de frais.

Monsieur Didier BOUDET demande si lors d'un refus de formation par le chef de service, la demande et le motif de refus sont tout de même portés à la connaissance du service des ressources humaines.
Monsieur Juanito GARCIA répond positivement.

24. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour intègre les derniers mouvements de personnel.

Emplois à créer	Emplois à supprimer	Motif
	Adjoint administratif (C) à temps complet au 08/12/2023	Fin de la période de stage suite à concours
	Chef de service de Police municipale (C) à temps complet au 08/12/2023	Disponibilité de plus de 6 mois
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) à temps non complet (28/35 ^{èmes}) au 08/12/2023		Renforcement de France services et de l'accueil CCAS
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) à temps non complet (18/35 ^{èmes}) au 08/12/2023		Secrétaire médicale mise à disposition du GIP Pro Santé

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 08/12/2023	Adjoint administratif (C) à temps complet au 08/12/2023	Recrutement en remplacement d'un agent en disponibilité de plus de 6 mois
Adjoint d'animation (C) à temps complet au 08/12/2023	Adjoint technique (C) à temps complet au 01/02/2024	Changement de filière
Adjoint technique (C) à temps complet au 08/12/2023	Agent de maîtrise (C) à temps complet au 08/12/2023	Départ du cuisinier affecté aux Belettes et remplacement
Adjoint technique (C) à temps non complet (30/35 ^{èmes}) au 08/12/2023		Remplacement d'un agent parti en retraite
	Technicien principal 1 ^{ère} classe (B) à temps complet au 08/12/2023	Mutation

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame CREUSILLET s'abstient), de :

- 1. Procéder aux créations et suppressions de postes susmentionnées ;**
- 2. Approuver le tableau des effectifs mis à jour et figurant en annexe de la présente délibération.**

25. MODIFICATIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la rémunération des agents municipaux comporte des primes en sus de leur traitement de base indiciaire dépendant de leur grade et de la valeur du point d'indice. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des différentes primes, l'Etat a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) qui a vocation à se substituer aux primes préexistantes.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité Fonctions, Sujétions, Expertise) est une prime qui doit refléter le niveau hiérarchique du poste, ses contraintes et le niveau de qualification requis. L'expérience professionnelle de l'agent doit aussi être pris en compte. Elle est fixe et versée mensuellement dans le respect de plafonds nationaux par grade.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime qui doit refléter l'engagement professionnel de l'agent. Elle est donc variable et versée annuellement.

La Municipalité précédente a mis en place le RIFSEEP dans la collectivité mais en y intégrant, pour la sécuriser juridiquement, la prime « 13^{ème} mois » calculée selon le traitement de base de l'agent. Or, ce mode de calcul ne correspond pas à l'esprit du RIFSEEP. Par conséquent, une part prépondérante du régime indemnitaire aujourd'hui servi aux agents dépend uniquement d'un critère statutaire et non d'ancienneté plutôt que du poste occupé et du mérite. L'IFSE lié au poste existe mais dans une proportion insuffisante et des différences sont parfois significatives entre des agents occupant pourtant des fonctions similaires.

En outre, le CIA tel qu'il existe aujourd'hui à Beaugency est fixe et mensuel au lieu d'être variable et annuel.



Enfin, le versement de la prime « 13^{ème} mois » par l'intermédiaire du RIFSEEP aux agents de police et aux enseignants de musique alors même qu'ils ne sont pas éligibles au RIFSEEP constitue un risque juridique. Il en est de même pour le maintien du versement du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou longue durée, ce qui n'existe pas dans la fonction publique de l'Etat.

Dans une démarche de dialogue social, nourrie par plusieurs réunions de travail avec les représentants du personnel, il est proposé de faire évoluer le RIFSEEP en suivant plusieurs objectifs :

- Revenir à la philosophie d'origine du dispositif, soit une part fixe dépendant du poste occupé et une part variable dépendant de l'engagement professionnel ;
- Renforcer la sécurité juridique de notre régime indemnitaire en supprimant les pratiques non conformes ;
- Mieux maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée au régime indemnitaire, ce qui est impossible avec un système essentiellement basé sur l'ancienneté ;
- Reconnaître l'investissement des agents ces dernières années suite aux différentes réorganisations de services et tenir compte des tensions sur leur pouvoir d'achat.

Ainsi, il est proposé, en accord avec les représentants du personnel, de :

- Déterminer pour chaque poste un montant d'IFSE « fonctions » identique ;
- Préserver pour les agents en poste l'acquis de la prime « 13^{ème} mois » dont le reliquat, après le passage vers le nouveau montant d'IFSE, constituera une part figée d'IFSE représentative de leur expérience professionnelle ;
- Créer un nouveau CIA véritablement variable et annuel d'un montant de 0 à 500 € bruts tenant compte de la qualité du travail fourni, de la manière de servir, de l'absentéisme et de la réalisation d'une action exceptionnelle (un barème précis sera proposé au Comité Social Territorial) ;
- De verser l'ex prime « 13^{ème} mois » aux agents de police municipale au travers de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et aux enseignants de musique au travers de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) ce qui permet d'en sécuriser le bénéfice pour ces agents ;
- De ne plus verser le RIFSEEP en cas de congé longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie.

Il est précisé que les agents qui percevaient déjà un CIA le conserveront au sein de leur IFSE et que le nouveau CIA est financé par des crédits nouveaux ce qui constitue un geste fort de la collectivité en soutien au pouvoir d'achat de ses agents.

Il est à noter que les plafonds du régime indemnitaire évoluent également selon la réglementation en vigueur.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre), de :

- 1. Approuver le principe des modifications du régime indemnitaire décrites ci-avant ;**
- 2. Approuver la délibération cadre modifiée du régime indemnitaire figurant en annexe de la présente délibération.**

Monsieur le Maire explique que cela coûtera 60 000 € à la collectivité chaque année, mais qu'il s'agit d'une juste récompense après les efforts réalisés par les agents municipaux jusque-là. Il ajoute que ce sujet a été voté à l'unanimité en CST, où se déroule un dialogue social de qualité. Il remercie Messieurs GARCIA et SOULAS pour ce travail.

Monsieur Jean-Luc CHEVET indique qu'il votera contre, car il est idéologiquement contre le principe des primes. Il s'avoue néanmoins satisfait du dialogue social dans la collectivité sur ce sujet. Il pense qu'il y a de vraies avancées.

26. MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal qu'une délibération a été votée en décembre 2021 pour parachever la mise en conformité des modalités d'application du temps de travail initiée sous la précédente municipalité.

Une mise à jour est nécessaire pour tenir compte des évolutions dans l'organisation du travail de certains services :

- Application d'une annualisation pour les agents de la cuisine centrale pour mieux ajuster les horaires aux besoins (différenciation période scolaire et non scolaire) ;
- Application d'un cycle pluri hebdomadaire pour la Police municipale permettant d'avoir des plannings différents selon les semaines avec des horaires plus tardives certains soirs ;
- Retour à une semaine de 36h20, comme pour la plupart des services, pour les agents de la résidence autonomie des Belettes.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la délibération sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité dont le détail figure en annexe.

Monsieur Didier BOUDET est d'accord pour adapter les heures de travail des agents de la cuisine centrale en fonction de la charge de travail, mais il s'interroge sur le panier d'heures. Il doute que les agents puissent réaliser les 90 heures prévues en dehors des plages horaires de la cuisine centrale.

Monsieur Juanito GARCIA répond que ce panier est utilisé dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la ville.

Monsieur Didier BOUDET calcule que cela revient, pour chaque personne, à participer à une cérémonie toutes les 2 semaines. Il indique ne pas être contre cette organisation, mais ne visualise pas comment ce volume horaire pourra être consommé.

Monsieur Juanito GARCIA explique que ce panier d'heures pourra également être utilisé pour les réunions de service, les formations... Il ajoute qu'un suivi rigoureux est effectué afin d'éviter d'avoir un volume trop important d'heures en fin d'année.

Madame Céline SAVAUX ajoute que le pôle culturel sollicite régulièrement la cuisine centrale pour les nombreuses manifestations culturelles à l'église Saint-Etienne ou au théâtre par exemple.

Monsieur Jean-Luc CHEVET a l'impression que l'application des 1 607 heures n'est toujours pas finalisée. Elle a été mise en œuvre il y a 6-7 ans. Il demande quelles sont les mesures de prévenance prévues.

Monsieur Juanito GARCIA trouve logique que le temps de travail soit adapté suivant que la cuisine centrale doit produire 500 repas ou 100 repas.

Monsieur Jean-Luc CHEVET est d'accord avec cela.

27. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : BILAN 2021 – 2023 ET ORIENTATIONS POUR 2024 – 2026

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a imposé la mise en place par les employeurs locaux de lignes directrices de gestion de leurs ressources humaines.



Cette démarche vise à formaliser les orientations en matière de gestion du personnel et à rendre plus transparentes les règles régissant les avancements.

Le Conseil municipal avait adopté fin 2020 les lignes directrices de gestion pour les années 2021 à 2023. Il convient donc de tirer le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2023 et d'adopter celles qui préleveront pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Parmi les nouveaux axes on peut citer :

- La volonté de recruter des apprentis ;
- La revalorisation en 2025 et 2026 des participations pour la prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance, en lien avec les nouvelles obligations ;
- Le déploiement de la nouvelle version du régime indemnitaire ;
- La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Prendre acte du bilan des lignes directrices de gestion 2021-2023 figurant en annexe de la présente délibération ;**
- 2. Approuver les lignes directrices de gestion 2024-2026 figurant en annexe de la présente délibération.**

28. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que l'article 5 de la loi du 6 Août 2019 a substitué le rapport social unique au bilan social.

A présent, de façon annuelle et non plus tous les deux ans, la Commune doit produire un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Pour ce faire, le service des Ressources Humaines de la Commune saisit des données dans une application informatique mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. L'outil génère ensuite une synthèse qui est communiquée au Comité Social territorial et à l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et à la commission finances, ressources humaines du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication de la synthèse du rapport social unique pour l'année 2022.

Monsieur Bertrand CHABIN constate qu'en moyenne, les absences s'élèvent à 27,9 jours pour tout motif médical en 2022, par fonctionnaire. Il demande comment se situe la ville par rapport à d'autres collectivités.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il s'agit d'une moyenne prenant en compte la maternité, paternité, les longues maladies. Ces derniers sont des arrêts longs, qui font augmenter ce nombre. Le taux d'absentéisme, de 8,61%, se situe dans la moyenne des collectivités territoriales ou des entreprises privées.



Monsieur Bertrand CHABIN demande si cela est dû à la COVID19.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'elle a été beaucoup moins impactante que les années précédentes.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si les accidents du travail sont analysés afin de les éviter.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'ils sont systématiquement analysés en CST, et des décisions concrètes sont ensuite prises.

ÉDUCATION, JEUNESSE

29. TARIFS 2024 DES SERVICES À LA POPULATION

Madame Cassandra MEUNIER explique qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à modification.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 de 2,5%, c'est-à-dire conformément à l'inflation annoncée pour l'année 2024. Cela ne s'applique pas aux crèches multi-accueils dont les tarifs sont imposés par la CAF.

Il est précisé que les tarifs séjours et mini-camps seront votés lors d'un prochain Conseil municipal. En effet, ces deux séjours présentent des besoins de clarification. Il sera nécessaire de rencontrer les communes extérieures pour échanger avec leurs représentants sur une éventuelle participation financière.

Des conditions seront alors à étudier aussi bien sur l'aspect financier que sur le nombre de places à attribuer aux communes extérieures. Une demande d'harmonisation sur les tarifs extérieurs a été opérée.

MULTI-ACCUEILS

MULTI ACCUEILS	TARIFS 2023	TARIFS PROPOSES 2024	TARIFS VOTES 2024
Familles Balgientiennes allocataires de la CAF ou conventionnées (MSA)			
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.0619%	0.0619%	0.0619%
Famille avec 2 enfants à charge	0.0516%	0.0516%	0.0516%
Famille avec 3 enfants à charge	0.0413%	0.0413%	0.0413%



Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.0310%	0.0310%	0.0310%
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.0206%	0.0206%	0.0206%
Familles hors commune allocataire de la CAF A compter du 1er janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 712,33 €/mois et le plafond à 6 000,00 €/mois			Familles hors commune allocataire de la CAF
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants	
Famille avec 1 enfant à charge	0.06% + 1.00€	0.0619% + 1.00€ (tarif identique à 2023)	0.0619% + 1.00€ (tarif identique à 2023)
Famille avec 2 enfants à charge	0.05% + 1.00€	0.0516% + 1.00€ (tarif identique à 2023)	0.0516% + 1.00€ (tarif identique à 2023)
Famille avec 3 enfants à charge	0.04% + 1.00€	0.0413% + 1.00€ (tarif identique à 2023)	0.0413% + 1.00€ (tarif identique à 2023)
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.03% + 1.00€	0.0310% + 1.00€ (tarif identique à 2023)	0.0310% + 1.00€ (tarif identique à 2023)
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.02% + 1.00€	0.0206% + 1.00€ (tarif identique à 2023)	0.0206% + 1.00€ (tarif identique à 2023)
Pourcentages fixés par la CAF avec prix plancher et prix plafond transmis tous les ans en Janvier			
Familles non allocataires de la CAF ni de la MSA et n'ayant pas d'avis d'imposition			
Tarif horaire Balgentien	4€	4€	4 €



SERVICE JEUNESSE - Garderies périscolaires

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 2.5 %.

Tarification à l'heure

QF	Tarif 2023	Tarifs 2024
0<500	1,37 €	1,40 €
501<710	1,47 €	1,51 €
711<900	1,69 €	1,73 €
901<1399	2,11 €	2,16 €
1400<1599	2,21 €	2,27 €
>1600	2,32 €	2,38 €
Hors commune	2,40 €	2,46 €

Tarification pour 2 heures

QF	Tarif 2023	Tarifs 2024
0<500	2,42 €	2,48 €
501<710	2,47 €	2,53 €
711<900	2,53 €	2,59 €
901<1399	2,58 €	2,64 €
1400<1599	2,64 €	2,71 €
>1600	2,74 €	2,81 €
Hors commune	2,84 €	2,91 €

Facturation du goûter : 1.20 € (2023) proposition 2024 : 1.23 €

Pénalité de retard (après 18h30) : 5.50 € (2023) proposition 2024 5.64 €

SERVICE JEUNESSE – Point accueil jeunes

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 2.5 %.

Modalités de facturation/ famille

**Adhésion principale/ annuelle
(année civile)**

Adhésion	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Adhésion jeunes/janvier à décembre commune	12.00 €	12,30 €
Adhésion jeunes/ janvier à décembre hors commune	24.00 €	24.60 €

Adhésion secondaire/ A compter de septembre jusqu'en décembre de l'année

Adhésion	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Adhésion jeunes/ septembre à décembre commune	6,00 €	6,15 €
Adhésion jeunes/ septembre à décembre hors commune	12,00 €	12,30 €



Les activités :

Participation	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Activité ordinaire avec transport /jeune commune	3,54 €	3,63 €
Activité ordinaire avec transport /jeune hors commune	7,09 €	7,27 €
Participation		
Activité ordinaire sans transport /jeune commune	2,40 €	2,46 €
Activité ordinaire sans transport /jeune hors commune	4,79 €	4,91 €
Participation		
Activité extraordinaire avec transport /jeune commune	8,01 €	8,21 €
Activité extraordinaire avec transport /jeune hors commune	16,04 €	16,44 €

SERVICE JEUNESSE – Accueil de loisirs

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 2.5 %.

Tarification à la journée

QF	Tarifs 2023	Tarifs 2024
0<500	4,31 €	4,42 €
501<710	5,94 €	6,09 €
711<900	8,13 €	8,33 €
901<1399	10,48 €	10,74 €
1400<1599	14,15 €	14,50 €
>1600	14,36 €	14,72 €
Hors commune	35,53 €	36,42 €

Tarification à la demi-journée avec repas

QF	Tarifs 2023	Tarifs 2024
0<500	3,76 €	3,85 €
501<710	4,52 €	4,63 €
711<900	5,14 €	5,27 €
901<1399	7,48 €	7,67 €
1400<1599	8,71 €	8,93 €
>1600	8,91 €	9,13 €
Hors commune	18,38 €	18,84 €



Tarification à la demi-journée sans repas

QF	Tarifs 2023	Tarifs 2024
0<500	1,90 €	1,95 €
501<710	2,80 €	2,87 €
711<900	3,69 €	3,78 €
901<1399	5,78 €	5,92 €
1400<1599	6,85 €	7,02 €
>1600	6,96 €	7,13 €
Hors commune	13,00 €	13,33 €

Transport mercredis (collège – Maison de la Jeunesse) (majoration du prix de la demi-journée) :

TARIFS 2023	0.90 €/mercredi
TARIFS 2024	0.92€/mercredi

RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 2.5 %.

QF	Tarifs 2023	Tarifs 2024
0<500	3,26 €	3,34 €
501<710	3,33 €	3,41 €
711<900	3,39 €	3,47 €
901<1399	3,42 €	3,51 €
1400<1599	3,46 €	3,55 €
>1600	3,49 €	3,58 €
Tarif Beaugency absence QF	3,49 €	3,58 €
Tarifs Beaugency Exceptionnel	5,66 €	5,80 €
Extérieurs	4,86 € ou 4,32 € (ULIS)	4,37 €
Extérieur exceptionnel	6,60 €	6,77 €
Adulte	5,19 €	5,32 €

Agents ville et CCTVL	4,50 €	4,60 €
Repas facturé manifestation	10,00 €	10,25 €
Forfait serviette élève de maternelle	5,45 € / an	5,59 € / an

Sur les tarifs extérieurs, il existait un tarif hors Ulis et Ulis, il est décidé de fusionner les deux et de conserver un tarif extérieur unique.

Ce dossier a été présenté à la commission éducation, jeunesse, petite enfance, famille du 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver les tarifs des services périscolaires, enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessous ;
2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

30. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Cassandra MEUNIER propose que le Règlement intérieur de la restauration scolaire soit amendé pour y retirer la mention d'un tarif dégressif pour un troisième enfant. En effet, cette disposition est devenue caduque avec la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial qui prend déjà en compte le nombre d'enfants.

Ce dossier a été présenté à la commission éducation, jeunesse, petite enfance, famille du 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification susmentionnée du Règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Monsieur Didier BOUDET s'étonne de voir figurer le prix de revient d'un repas dans le règlement. Il en conclut qu'en cas d'évolution du prix, il faut modifier le règlement.

Madame Cassandra MEUNIER répond qu'il s'agit d'un prix informatif, destiné à indiquer aux usagers la part prise en charge par la ville. Elle ajoute que le règlement sera modifié afin d'expliquer qu'il s'agit d'un prix informatif.

Monsieur Didier BOUDET demande si le prix de revient, annoncé à 12 €, ne devrait pas être diminué puisque des repas sont désormais fournis à Cravant. Il explique que plus de repas sont fournis avec les mêmes ressources. Cela devrait donc faire baisser le rapport des charges fixes pour un repas.

Madame Cassandra MEUNIER répond qu'il est encore tôt pour analyser l'impact de la production de repas pour la ville de Cravant. Elle ajoute qu'il y a une baisse des effectifs dans les écoles, que la fourniture de repas à Cravant permet d'atténuer. Aujourd'hui, la cantine scolaire est surtout dans une logique d'équilibre financier, vu la baisse d'effectifs, plutôt que de diminution.

31. ADHÉSION DE LA COMMUNE À DEUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR SCOLAIRE

Madame Cassandre MEUNIER rappelle que la liberté d'association est un principe fondamental reconnu par les lois de la République, qui implique la liberté de constituer des associations, mais également le droit d'adhérer à l'association de son choix.

Les collectivités territoriales bénéficiant de cette liberté, la Ville de Beaugency adhère, parfois depuis de nombreuses années, à diverses associations qui ont pour objectif de participer au rayonnement de la commune ou de faciliter la réalisation de diverses actions.

Par délibération n°D_2023_071 en date du 01 juin 2023, le Conseil municipal de la ville de Beaugency a décidé d'adhérer aux associations suivantes :

	COTISATION 2023	SERVICE GESTIONNAIRE
AAF (Association des Archivistes Français)	105,00 €	ARCHIVES
AML45 (Association des Maires du Loiret)	1 711,00 €	CABINET
ARF CENTRE (Association Régionale pour le Fleurissement et l'embellissement des communes)	106,00 €	ESPACES VERTS
ACC (Association des Cinémas du Centre)	80,00 €	CULTURE
Association des Villes Johanniques	200,00 €	CABINET
CNC (Centre National du Cinéma)	250,00 €	CULTURE
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	33 000,00 €	RH
CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris)	225,00 €	ESPACES VERTS
Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de neige	2 320,00 €	CABINET
Les Plus Beaux Détours de France	3 700,00 €	CABINET
Scène O Centre	120,00 €	CULTURE
SHOL (Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret) : comité départemental du fleurissement	92,00 €	ESPACES VERTS
Société Archéologique et Historique de Beaugency	15,00 €	CULTURE

Si l'adhésion aux associations relève de la compétence de l'assemblée délibérante, le renouvellement des adhésions s'effectue sur décision du maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Il est apparu opportun d'adhérer à deux associations relevant du secteur scolaire :

	COTISATION 2023/2024	SERVICE GESTIONNAIRE
ANDEV (Association Nationale, des Directeurs et des Cadres de l'Education)	45,00 €	SCOLAIRE
Les incorruptibles	30,00 €	SCOLAIRE

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel du 21 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Adhérer aux associations « Les Incorruptibles » ainsi qu'à l'Association Nationale, des Directeurs et des Cadres de l'Education (ANDEV)**
- 2. Inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires au paiement des cotisations annuelles.**



SOLIDARITÉ, SANTÉ

32. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LOGEM LOIRET

Monsieur Juanito GARCIA expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur. Il est rappelé que le droit pour la Commune de disposer d'une capacité de réservation sur une partie du parc est la contrepartie de la garantie financière qu'elle apporte au bailleur. Concrètement, cela permet à la Commune de proposer à la commission d'attribution trois candidats pour chaque logement réservé. Le Maire ou son représentant dispose d'une voix délibérative au sein de cette commission.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023.

C'est pourquoi LOGEM LOIRET propose à la Commune une convention de gestion en flux des logements sociaux. La convention porte sur un flux annuel d'attributions de logements, au titre des droits acquis au 1^{er} janvier 2023. La liste des logements constitutifs du parc du bailleur social fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

LOGEM LOIRET s'engage à attribuer au réservataire un volume de logements équivalent à 30% des logements remis en location sur la durée de la convention. Compte tenu du taux de rotation prévisionnel des logements sur la commune (taux moyen constaté sur les deux années précédentes), cet engagement se traduirait en un volume de 17 droits de désignation sur l'année. Le taux de réservation pourra être actualisé chaque année afin tenir compte des droits échus, et des nouvelles contreparties octroyées par les collectivités. Pour les nouveaux programmes, le taux de réservation est fixé à 20%.

La Commune pourra par l'intermédiaire du CCAS gérer directement les droits de réservation sans les déléguer au bailleur.

La convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission solidarités, santé, seniors et égalité des chances du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Approuver la convention de gestion en flux de logements sociaux avec LOGEM LOIRET ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

33. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC VALLOIRE HABITAT

Monsieur Juanito GARCIA expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur. Il est rappelé que le droit pour la Commune de disposer d'une capacité de réservation sur une partie du parc est la contrepartie de la garantie financière qu'elle apporte au bailleur. Concrètement, cela permet à la Commune de proposer à la commission d'attribution trois candidats pour chaque logement réservé. Le Maire ou son représentant dispose d'une voix délibérative au sein de cette commission.



La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023.

C'est pourquoi VALLOIRE HABITAT propose à la Commune une convention de gestion en flux des logements sociaux. La convention porte sur un flux annuel d'attributions de logements, au titre des droits acquis au 1^{er} janvier 2023. La liste des logements constitutifs du parc du bailleur social fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

VALLOIRE HABITAT s'engage à attribuer au réservataire un volume de logements équivalent à 20% des logements remis en location sur la durée de la convention. Ce bailleur n'ayant que 6 logements sur le territoire communal éligibles à la gestion en flux, seul un logement par an pourra faire l'objet d'une réservation par la Commune.

La Commune pourra par l'intermédiaire du CCAS gérer directement les droits de réservation sans les déléguer au bailleur.

La convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission solidarités, santé, seniors et égalité des chances du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Approuver la convention de gestion en flux de logements sociaux avec VALLOIRE HABITAT ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.**

34. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC 3F CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur Juanito GARCIA expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur. Il est rappelé que le droit pour la Commune de disposer d'une capacité de réservation sur une partie du parc est la contrepartie de la garantie financière qu'elle apporte au bailleur. Concrètement, cela permet à la Commune de proposer à la commission d'attribution trois candidats pour chaque logement réservé. Le Maire ou son représentant dispose d'une voix délibérative au sein de cette commission.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023.

C'est pourquoi 3F CENTRE VAL DE LOIRE (Groupe Action Logement) propose à la Commune une convention de gestion en flux des logements sociaux. La convention porte sur un flux annuel d'attributions de logements, au titre des droits acquis au 1^{er} janvier 2023. La liste des logements constitutifs du parc du bailleur social fait l'objet d'une mise à jour annuelle.



3F CENTRE VAL DE LOIRE s'engage à attribuer au réservataire un volume de logements équivalent à 20% des logements remis en location sur la durée de la convention. Ce bailleur n'ayant que 18 logements sur le territoire communal éligibles à la gestion en flux, 3 logements par an pourra faire l'objet d'une réservation par la Commune.

La Commune pourra par l'intermédiaire du CCAS gérer directement les droits de réservation sans les déléguer au bailleur.

La convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver la convention de gestion en flux de logements sociaux avec 3F Centre Val de Loire ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

35. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AGORA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que dans le cadre du projet de création d'un centre de santé dans la Maison Agora, plusieurs associations se sont vues attribuer de nouveaux locaux, notamment au sein de l'Usine Agora.

Ces associations ayant des activités le week-end, il convient de leur laisser l'accès à leurs nouveaux locaux le samedi et le dimanche. Le règlement intérieur de l'Agora est modifié en ce sens.

Ce dossier a été présenté à la commission solidarités, santé, seniors et égalité des chances du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de l'Agora.

ENVIRONNEMENT

36. INFORMATION SUR LA DISSOLUTION DU SMETABA

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la ville était adhérente, via la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, au Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ardoux (SMETABA). Ce syndicat était chargé du suivi de la rivière Ardoux, affluent de la Loire prenant sa source à La Ferté-Saint-Aubin et se jetant dans le fleuve à Saint-Laurent-Nouan. L'Ardoux longe la commune de Beaugency puisqu'il constitue la frontière entre notre commune et celle de Lailly-en-Val. D'autre part, le secteur du Val de Beaugency, au-delà de la levée, appartient au bassin versant de l'Ardoux qu'il alimente par deux ruisseaux : l'Ime et le Fossé juré de l'Ormoie.

Suite à des difficultés de fonctionnement consécutive au départ de son technicien de rivière, le SMETABA a pris la décision de s'associer à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour la constitution d'un pôle commun de gestion des rivières, des milieux aquatiques et de la protection des inondations sur le territoire de cette communauté de communes. Les communes extérieures à la CCTVL continueront d'être associées, politiquement et financièrement, à la gestion de l'Ardoux dans le cadre de conventions.



La ville de Beaugency était représentée au SMETABA par Jean-Louis CAUJOLLE et Yves FROISSART, comme délégués titulaires, et Jean-Marie LANGLOIS comme délégué suppléant. Le dernier poste de délégué suppléant, préalablement occupé par Florence NAIZOT, n'avait pas été remplacé à la démission de celle-ci compte tenu de la mise en sommeil du SMETABA depuis plusieurs mois déjà.

Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 22 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de l'information sur la dissolution du SMETABA.

COMMERCES

37. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle que parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

La décision du Maire, prise par arrêté, ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2024 jusqu'à 11 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 11 dimanches en 2024, ci-après désignés :

- Le 7 janvier 2024, à l'occasion des soldes d'hiver ;
- Le 26 mai 2024 : Fête des mères ;
- Le 16 juin 2024 : Fête des pères ;
- Le 1^{er} et 8 septembre 2024, à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Le 24 novembre 2024 à l'occasion du Black Friday ;
- Les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, s'agissant de la rue de l'évêché, rappelle sa détermination d'agir dans l'intérêt de la ville. Il souhaite que cette rue magnifique soit ouverte au plus vite. Il informe qu'un arrêté prescrivant une astreinte journalière a été pris fin août, en plus de l'arrêté enjoignant le propriétaire à faire les travaux. Celui-ci a demandé sa suspension au tribunal administratif dans le cadre d'un référé suspension, dans l'attente du jugement, au fond. Le tribunal a refusé la suspension de l'arrêté et l'a condamné à verser 1 500 € à la ville au titre des frais de procédure. La somme a bien été versée à la ville.

Monsieur le Maire donne la parole est à Monsieur Boudet, pour le groupe « **Vibrer pour Beaugency** », qui lit ses questions :

« Projet d'immeubles résidentiels vers le Square du Souvenir : Des investisseurs se sont-ils manifestés ? L'évolution récente du contexte économique remet-elle en cause le réalisme du projet ? Si les choses restent en l'état pour un nombre d'années incertain, quelles actions comptez-vous mener pour la « friche Tréca » ?

Circulation à Beaugency :

« Une analyse des flux des véhicules a été menée sur l'avenue des Clos neufs et l'avenue de Vendôme notamment. Qu'en est-il ressorti ?

Les points les plus critiques de circulation sont connus :

- Avenue de Vendôme qui demanderait à ce que le contournement par l'Avenue des Clos Neufs soit fait
- L'axe Avenue d'Orléans, route de Blois surchargé en partie par les véhicules en transit.

M. le Maire, vous êtes également Vice-Président de la Communauté de Communes et Conseiller Départemental, comment se traduit votre engagement à traiter ce dossier majeur de notre commune ? »

Monsieur le Maire, s'agissant de la question de TRECA, du mail, et de l'étude urbaine, explique que le site de TRECA peut être traité indépendamment du secteur du Mail. Il y a eu quasiment dix ans d'inaction avant que l'équipe en place ne soit élue. Il rappelle que son objectif est que cette friche ait disparu avant la fin du mandat. Il y a des opportunités de subventions avec le Fonds Friche qui n'existeront pas éternellement. Il faut donc saisir cette chance, indépendamment de ce qui sera fait dessus. Parce qu'une fois que le site sera démoli, la ville sera propriétaire d'un terrain, bien placé, en entrée de ville et dépollué. Elle pourra le revendre si les projets prévus ne s'y installent pas. Mais au moins cette entrée de ville côté Tavers aura été améliorée. Avec le LIDL, la voie verte et peut être des projets de réflexions sur le terrain face au LIDL, il pense que l'image de l'entrée de Beaugency d'ici la fin du mandat aura changé. Et après il faudra s'attaquer à l'autre côté, même si c'est moins dramatique.

Concernant l'étude urbaine sur le mail, Monsieur le Maire confirme que le marché immobilier en ce moment suspend l'avancement de ce type d'initiative.

Selon les chiffres du ministère du logement, le nombre de chantiers neufs en 2023 est au plus bas depuis 25 ans. Tout est à l'arrêt. Donc même si la pertinence du projet est toujours là, il va certainement falloir être plus patient. C'est une évidence.

Pour répondre à la dernière partie de la question, visant à savoir si des promoteurs sont intéressés, il répond négativement car aucun appel à projet n'a été lancé. Ils ne peuvent, par conséquent, pas être candidats.



Pour conclure, sur le Mail, ce sera certainement plus long, mais sur TRECA, il pense qu'il faut aller au bout. Le conseil municipal sera amené à se positionner lorsque le chiffrage complet aura été transmis par l'EPFLI. C'est un peu long, mais il y a des procédures qui n'avaient pas été finalisées par le groupe TRECA qu'il a fallu régler, et ce n'est pas le seul dossier de l'EPFLI. Il a néanmoins bon espoir qu'il y ait des avancées concrètes dès 2024.

Avant de passer à la deuxième question, Monsieur le Maire rappelle qu'un des objectifs de la municipalité est d'inverser la baisse de la population. Il rappelle quelques données de démographie. Entre 2007 et 2017, à cheval sur les deux mandatures précédentes, la ville a perdu plus de 5 % de sa population et même 15 % pour les 15-45 ans. 15 %, c'est énorme ! Concrètement, cela signifie qu'un actif sur 6 à Beaugency a quitté la ville sur ces 10 années. Ce sont ces mêmes actifs qui mettaient leurs enfants dans les écoles, qui consommaient dans les commerces, qui allaient au cinéma. Aujourd'hui, il y a des classes qui ferment dans les écoles et les collèges. La ville a également connu un pic de vacance commerciale, et même si cela s'est amélioré depuis 3 ans, le travail n'est pas fini. Il y a un cinéma qui est passé en déficit et qu'il a fallu municipaliser en 2012 pour éviter sa fermeture. Ainsi, lorsque la municipalité travaille à développer la ville, ce n'est pas pour le plaisir de couler du béton, mais pour maintenir la vie et la beauté de la ville. C'est pour maintenir le haut niveau de service. Les conseillers municipaux depuis 50 ans, ont laissé une ville exceptionnelle avec un niveau de services d'une ville de 10 000 ou 12 000 habitants : cinéma, crèches, théâtre, 70 associations... Et aujourd'hui, ils sont financés avec 7 500 habitants et plus aucune grande entreprise pour verser sa fiscalité.

Monsieur le Maire demande comment cela est possible ? Il ne dit pas cela pour Monsieur Boudet car il sait que leurs vues sont assez proches sur le sujet et leurs deux groupes savent s'entendre sur certaines orientations stratégiques majeures. Il y a déjà eu dans le passé une stratégie commune face à cela : les impôts locaux, c'est-à-dire croire que les balgentiens seraient prêts à payer plus cher qu'ailleurs pour accéder à ces services. Résultat : qu'est-ce qui s'est passé sur les 15 dernières années ? Allez voir les lotissements de Messas, de Tavers, de Lailly, de Villorceau, de Lestieux... Ils se sont rapidement vendus, quand celui des Capucines a mis énormément de temps à démarrer. Les jeunes actifs, qui vivent de leur travail, se sont dit qu'il valait mieux faire 5 km de plus et économiser 500 euros par an plutôt que d'habiter Beaugency.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas sa stratégie. Les impôts n'ont pas augmenté depuis qu'il est élu et ils n'augmenteront pas sur ce mandat. Il considère que les recettes dont la ville a besoin dépendent de l'attractivité de la ville, de l'augmentation de la population, et en retrouvant des grands contribuables économiques. Il voulait le répéter ce soir car cela le désole de voir des collectifs prêts à faire des recours, des pétitions, contre le développement de Beaugency, contre le maintien de l'attractivité et des services publics, qui essaient même de faire pression sur des associations pour les engager dans leur combat contre le développement économique de Beaugency. Cela le désole, c'est pour cela qu'il profite de sa réponse pour le dire car tous les balgentiens devraient faire cause commune pour la ville. Beaugency a besoin d'emplois et d'entreprises.



S'agissant de la deuxième question relative à la circulation à Beaugency, Monsieur le Maire rappelle qu'une étude du conseil départemental en partenariat avec les villes de Baule et Tavers et la CCTVL a porté sur le trafic de la RD 2152 et de plusieurs routes qui s'y raccordent, notamment à Beaugency la RD917, c'est-à-dire l'avenue de Vendôme, et la RD925, la rue de Châteaudun, qui part ensuite vers le Pont.

Monsieur Bruno HEDDE fait remonter les difficultés rencontrées par certains automobilistes dans le secteur des Hauts-de-Lutz depuis la création des bandes cyclables. En effet, alors que plusieurs carrefours sont censés être des priorités à droite, la présence du marquage au sol laisse penser qu'il s'agit d'un cédez-le-passage pour les voies secondaires venant de la droite et la priorité n'est dès lors plus laissée aux véhicules sortant de ces voies. Il s'interroge sur le caractère réglementaire de cette signalisation. Monsieur Adrien LEGROS répond que le tracé est bien réglementaire et que le marquage de la piste cyclable est bien différent de celui d'un cédez-le-passage. Monsieur HEDDE répond qu'il vérifiera et appelle de ses vœux une évolution au regard du nombre d'automobilistes qui se méprennent sur cet aménagement. Monsieur LEGROS informe que le marquage doit être refait au printemps et que ce point sera examiné d'ici là.

Il présente les grands enseignements en quelques chiffres :

- 13 500 véhicules par jour entre le centre commercial Leclerc et LIDL. Ce petit bout de route, il se place dans les 10 ou 15 plus importantes départementales du Loiret.
- Après l'avenue de Vendôme, le flux redescend à 11 000, et il remonte progressivement à partir de la route de Messas puis de Baule, et atteint 12 500 à Hyper U.
- Sur l'avenue de Vendôme, il est à 4 000.
- Il y a eu une enquête « origine destination » où le bureau d'études a filmé les entrées de ville, regardé les plaques, et comparé par où entrent et sortent les véhicules et sous quel délai. Qu'est-ce qui en ressort ?
 - o Les véhicules qui rentrent d'un bout de Beaugency et ressortent de l'autre sans s'arrêter, le trafic de transit, c'est 20 % des véhicules.
 - o Pour 50 % du trafic, ce sont des entrants/sortants. Ce sont soit des balgentiens qui prennent leur voiture pour aller travailler à Meung, à Mer, à Orléans ou ailleurs. Ou bien à l'inverse ce sont les gens qui habitent hors de Beaugency et Tavers et qui viennent travailler, qui viennent emmener leurs enfants au lycée, au collège, faire leurs courses, qui vont chez le médecin, faire leur marché, qui viennent faire du sport, vont au cinéma, à la piscine. Ce sont ceux dont il parlait un peu plus tôt, qui préfèrent faire 5 km en plus pour payer moins d'impôts.
 - o Et enfin, il y a 30 % des voitures qui se déplacent à l'intérieur de l'unité urbaine, c'est-à-dire qui font Beaugency-Beaugency, ou Beaugency-Tavers-Beaugency.
 - o Sur ces derniers, le levier c'est l'évolution des habitudes de déplacement. C'est le pédibus, ce sont les pistes cyclables, c'est la sécurisation des trottoirs. Si on fait changer les habitudes d'un balgentien sur 3, cela a autant d'impact que de diviser par deux le trafic de transit.
 - o Et pour les 50 % d'entrants-sortants, il souhaite faire en sorte que les « entrants » viennent habiter Beaugency, qu'il y ait plus d'emplois à Beaugency pour qu'il y ait moins de sortants. « Vivre et travailler au pays » comme cela se disait dans les années 1970, est toujours d'actualité.

S'agissant de la voie de contournement, il confirme qu'elle serait utile pour décharger l'avenue de Vendôme et la nationale. Mais elle ne diminuera pas les 11 000 véhicules entre Beaugency et Baule. Il s'agit d'un projet coûteux. Il y a des grands chiffres, qui restent très vagues à ce jour : 5 à 8 millions d'euros. Ce n'était pas une étude d'aménagement, c'était une étude de trafic. D'ailleurs, il informe avoir écrit au début de l'automne au Président du département pour demander un chiffrage plus précis pour que la



Beaugency

discussion politique puisse être ouverte avec des éléments clairs. Cependant, et pour ne rien cacher, en tant que Maire et conseiller départemental, il mène un combat difficile. Ce projet a été enterré pendant 4 mandats de 1995 à 2020. Il sort donc les pelles et les pioches avec son collègue Joël Lainé pour le faire ressortir de terre, mais il ne cache pas qu'en 25 ans il y a d'autres élus d'autres villes qui ont pris rang, avec eux aussi des arguments valables ou des enjeux de sécurité. Il s'agit donc d'un combat complexe. Le sujet est souvent évoqué au département, mais il ne verra pas le jour sous ce mandat.

Enfin, il indique qu'il y a un point difficile dans ce rapport. C'est que 80 % du trafic concerne des gens qui vivent ou travaillent dans notre unité urbaine. C'est donc du trafic local et très local. Le vrai problème de nos villes, ce n'est pas le trafic de transit, c'est qu'on a concentré toute l'urbanisation dans une longue bande entre la Loire et la voie SNCF, avec très peu de points de passage, sous ou sur la voie ferrée, et sur le fleuve, et avec une seule route centrale est-ouest pour connecter les villes entre elles. Et cela, le département l'a bien compris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Le Maire
Jacques MESAS



Le secrétaire de séance
Hervé SPALETTA

